

**VENTALILI**  
**13122 BP 28 VENTABREN**

## **STATUTS**

### **Article 1**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « VENTALILI »

### **Article 2**

Cette Association a pour objectifs de :

- promouvoir le développement économique, notamment l'aide alimentaire, et social de la région de l'Oubritenga, (au Burkina-Faso) et en particulier du village de Tanlili, par des projets élaborés avec ses habitants, et intéressant des groupes de personnes (village, quartier, communauté, association, groupement). Leur participation est une condition indispensable à la réalisation de ces projets.
- favoriser l'accès à l'éducation et à la santé des enfants, des adolescents et de leurs familles
- sensibiliser les habitants de la région PACA (Provence-Alpes-Côte d'Azur) en France, notamment ceux du village de Ventabren, aux problématiques liées au déséquilibre Nord-Sud
- développer des échanges culturels entre les deux régions.

### **Article 3**

Le siège social est : 13122 Ventabren. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

L'adresse postale sera BP 28  
13122 VENTABREN.

### **Article 4**

L'Association se compose de membres actifs.

Les membres actifs s'inscrivent à l'Association et payent une cotisation annuelle qui est votée chaque année en Assemblée Générale.

### **Article 5**

La qualité de membre se perd :

- par démission
- par non-paiement de la cotisation au 31 décembre de l'année précédente
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

### **Article 6**

Les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations
- des subventions et dons qui pourraient lui être accordés par tout établissement ou collectivité public, semi-public, privé ou personnes physiques,
- toutes autres ressources non interdites par les textes législatifs ou réglementaires.

### **Article 7**

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 4, à jour de leur cotisation et âgés de 16 ans au moins le jour de l'Assemblée.

Elle se réunit une fois par an, et, en outre chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière de l'Association.

L'Assemblée Générale Ordinaire élit les membres du Conseil d'Administration, approuve les comptes de l'exercice clos, et délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour.

Le vote par procuration est autorisé, toute précaution étant prise afin d'assurer le secret du vote, avec un maximum de 2 procurations par électeur présent. Le vote par correspondance n'est jamais admis.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés par l'article 4 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée à 15 jours au moins d'intervalle. Celle-ci délibère, quel que soit le nombre de présents.

Les convocations aux assemblées sont faites par simple courrier ou par email, envoyé quinze jours avant la réunion.

## Article 8

L'administration et le fonctionnement de l'Association sont assurés par un Conseil d'Administration.

Composé de 6 à 15 membres élus par l'Assemblée Générale, ayant au moins un an d'adhésion, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, et pour un an, un Bureau comprenant au moins un(e) président(e), un(e) secrétaire et un(e) trésorier(e).

Le Conseil d'Administration se réunit, sur convocation du/de la président(e) ou à la demande d'au moins deux de ses membres, aussi souvent que l'activité de l'Association le nécessite, au moins trois fois par an.

Les administrateurs empêchés peuvent se faire représenter par un autre administrateur, chaque administrateur ne pouvant cependant être porteur que d'un seul pouvoir autre que le sien propre.

Tout administrateur qui n'aurait pas été présent au Conseil d'Administration trois fois de suite sera considéré comme démissionnaire, sauf cas de force majeure.

Le / la président(e) peut inviter toute personne, membre ou non membre de l'Association, à participer lorsque les circonstances le rendent utile.

Le Conseil d'Administration se renouvelle par tiers tous les ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, lorsque le Conseil d'Administration n'est composé que de six membres, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres. Les remplaçants doivent être membres de l'Association depuis au moins un an. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs de ces membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

La présence de la moitié des membres de Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Il est établi un compte rendu de chaque séance, signé par le président et le secrétaire.

## Article 9

Les dépenses sont ordonnancées par le/la président(e) ou le/la Trésorier(e).

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son/sa président(e) ou à défaut, par tout membre du Conseil d'Administration, spécialement habilité à cet effet par ledit Conseil.

## Article 10

L'Assemblée Générale Extraordinaire a seule compétence pour :

- modifier les statuts
- décider la dissolution de l'Association et l'attribution de ses biens conformément à la loi 1901
- prononcer sa fusion avec toute autre association poursuivant des buts analogues

Elle doit être spécialement convoquée à cet effet quinze jours avant la date prévue, à l'initiative du Conseil d'Administration ou à la requête d'un quart au moins de ses membres. La convocation doit en indiquer précisément l'ordre du jour.

- Dans le cas d'une modification des statuts, le texte doit être communiqué avec la convocation. Pour délibérer valablement, le quart des membres doit être présent ou représenté.
- Dans le cas de la dissolution ou de la fusion, pour délibérer valablement, la moitié des membres doit être présente ou représentée.

Dans tous les cas, si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée au moins 15 jours à l'avance et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

## Article 11

En cas de dissolution, par quelques modes que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations. En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens de l'Association.

Conformément au droit commun, le patrimoine de l'Association répondra seul des engagements contractés en son nom sans qu'aucun membre de l'Association ne puisse être tenu personnellement responsable.

## Article 12

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale. Il précise les éléments de fonctionnement ne figurant pas dans les statuts. Ce règlement peut être modifié par le Conseil d'Administration avec effet à partir du jour où il est notifié aux membres de l'Association.

Association déclarée à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence le 27 Mars 2008

Texte paru au Journal Officiel du 12 Avril 2008

Modifiée par déclaration en Préfecture d'Aix-en-Provence le 04 Juin 2013

Date :

2 signatures